

COMMUNIQUÉ

Interdiction des sacs en plastique à partir du 01 Mars 2021

Le Ministère de l'Environnement, de la Gestion des déchets solides et du Changement climatique tient à vous rappeler que depuis Janvier 2016, les sacs en plastique sont déjà interdits. Toutefois, le Ministère vous informe qu'un nouveau règlement [**Environment Protection (Banning of Plastic Bags) Regulations 2020**] vient d'être promulgué et prendra effet à partir du **01 Mars 2021**. Ce nouveau règlement interdira trois types de sacs en plastique non-biodégradables (*qui sont actuellement exemptés*). Ces sacs sont: (a) les sacs en rouleaux (roll-on) ; (b) les petits sacs (pocket type) couramment utilisés pour les 'dholl-puris', fruits confits, entre autres ; et (c) les sacs transportés par les passagers débarquant à l'aéroport ou arrivant au port.

A partir du **01 Mars 2021**, aucun individu n'aura le droit de: posséder, utiliser, vendre, distribuer, importer, exporter et fabriquer les sacs en plastique mentionnés ci-dessus.

Tout contrevenant sera passible d'une amende comme suit:

- ❖ *Possession et utilisation* - amende ne dépassant pas Rs 2, 000
- ❖ *Vente et distribution*- amende ne dépassant pas Rs 20, 000
- ❖ *Fabrication, importation et exportation* - amende ne dépassant pas Rs 100, 000
- ❖ *Importation et fabrication des sacs biodégradable ou compostable non conforme à l'autorisation délivrée sous la règle 6 du Environment Protection (Banning of Plastic Bags) Regulations 2020* - amende ne dépassant pas Rs 100, 000

Ministère de l'Environnement, de la Gestion des déchets solides et du Changement climatique

04 Septembre 2020